

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

---

**Règlement numéro 19-1035**

**Modifiant le tableau 5 du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* quant à certains usages compatibles de l'affectation CV (commerce de type centre-ville) situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

---

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* et de son plan de zonage par le projet de *Règlement numéro 19-1036*;

Attendu que la Municipalité doit par le fait même procéder au préalable à la modification de certains usages compatibles de l'affectation CV (commerce de type centre-ville) afin de s'assurer de la concordance entre son plan d'urbanisme et de son *Règlement de zonage*;

Attendu que l'établissement de logements au niveau supérieur d'un commerce est actuellement autorisé au plan d'urbanisme et au *Règlement de zonage*;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre l'établissement de logements à l'arrière des commerces dans l'aire d'affectation CV (commerce de type centre-ville);

Attendu que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mai 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même date ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 juin 2019, au cours de laquelle le projet de Règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'affectation CV (commerce de type-centre-ville) du tableau 5 s'intitulant « Les aires d'affectation situées dans le périmètre d'urbanisation » du *Règlement 15-923* est remplacée par la section suivante :



CV	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commerces de type centre-ville</li>   <li>▪ Habitations de basse ou moyenne densité;</li>   <li>▪ Logements en mixité</li>   <li>▪ Institutions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Services administratifs, culturels, financiers, professionnels et touristiques, certains services personnels, restaurants avec service à l'intérieur, pharmacie, Société des alcools, boutiques de souvenirs et d'artisanat, pâtisseries, boutiques d'alimentation, boutique de sport, magasin général, commerces de première nécessité et autres commerces similaires requérant de faibles superficies de plancher;</li> <li>▪ Établissements d'hébergement (hôtels, auberges, gîtes);</li> <li>▪ Logements situés au niveau supérieur <b>et à l'arrière</b> d'un commerce;</li> <li>▪ Hôtel de ville et autres services à la population.</li> </ul>
----	---	--

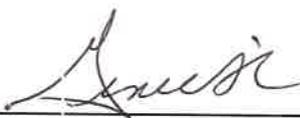
### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 10 juin 2019.



\_\_\_\_\_  
Joé Deslauriers  
Maire



\_\_\_\_\_  
Ginette Roy  
directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : .....13 mai 2019
- Adoption du projet : .....13 mai 2019
- Transmission à la MRC : .....15 mai 2019
- Avis public séance de consultation.....15 mai 2019
- Séance de consultation : .....4 juin 2019
- **Adoption finale : .....10 juin 2019**
- Transmission à la MRC : .....11 juin 2019
- Avis de conformité de la MRC : .....10 juillet 2019
- **Entrée en vigueur : .....10 juillet 2019**
- Avis public- affichage : .....19 juillet 2019

